



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-024

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023.**

NOM : 2.1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 10

Absents : 7

Date de convocation : 15/06/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Françoise AUZAS donne procuration à Gérard SAUCLES, Xavier AUZAS à Léonard GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1er janvier 2018 et que, par délibération en date du 07 mars 2019, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Après une première phase d'étude consacrée à la réalisation du diagnostic, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définies et présentées en conférence intercommunale des Maires le 04 mai 2023 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 09 mai 2023.



Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le Maire présente les orientations générales du PADD, qui s'articulent autour de 4 axes principaux et de 16 orientations générales.

- **Axe 1 : Urbanisme / Habitat / Cadre de vie & paysage / Aménagement de l'espace.**

1.1 : Un rééquilibrage démographique pour une ville centre rayonnant sur son bassin de vie.

1.2 : Une production de 220 logements neufs par an.

1.3 : Une politique de l'habitat tournée vers le renouvellement urbain et une diversification des modes d'habiter.

1.4 : Une politique de modération de la consommation de l'espace impliquant une densification raisonnée.

1.5 : Préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux.

1.6 : Valoriser les marqueurs paysagers de la CCBA.

- **Axe 2 : Le développement économique.**

2.1 : Diversifier l'économie du territoire.

2.2 : Une charte d'aménagement commerciale retranscrite dans le PLUi.

2.3 : Une stratégie touristique s'appuyant sur les spécificités du territoire de la CCBA.

2.4 : Sécuriser et renforcer les activités agricoles & Affirmer la vocation sylvicole du territoire.

- **Axe 3 : Les équipements et les services à la population.**

3.1 : Structurer et consolider les équipements et services d'aujourd'hui ... et construire ceux de demain.

3.2 : Renforcer l'aménagement numérique du territoire.

- **Axe 4 : Résilience environnementale, déplacements et sobriété énergétique.**

4.1 : Un territoire respectueux des grands équilibres environnementaux et des continuités écologiques.

4.2 : S'adapter au changement climatique et optimiser les ressources énergétiques.

4.3 : Encourager et accompagner les nouveaux modes de déplacements.

4.4 : Répondre aux enjeux de santé environnementale.



Suite à la présentation des orientations générales du PADD, le Maire indique que le débat a porté essentiellement sur deux points :

- Axe 3. Orientation 3.1 : **Répondre aux besoins d'équipements de proximité.**

Pour améliorer le cadre de vie de ses habitants et contribuer efficacement à la végétalisation du cœur de village, la commune de Lavilledieu a un besoin d'aménagement d'un espace communal afin d'en faire un parc public « **Espaces Sportifs/Loisirs/Nature** » pour toutes les générations.

Ce site devra avoir le potentiel pour devenir un espace partagé de **proximité et multifonctions**, à destination de tous les habitants, des associations, sportives et culturelles, et des écoles de la commune et des environs.

Pour l'aménagement de l'espace, la municipalité, accompagnée par un bureau d'études « Paysage et Urbanisme », a lancé une concertation citoyenne afin de co-construire le projet avec les habitants.

Un premier atelier participatif, tenu le 3 mai 2023 avec la population, a confirmé le besoin d'équipements sportifs de **proximité** afin de remédier aux carences de la commune dans ce domaine (terrain multisports et parcours de santé) ainsi que d'un espace culturel de plein air, type théâtre de verdure.

- Axe 4. Orientation 4.2 : **Tendre vers un territoire à énergie positive.**

Considérant l'intérêt porté par la Commune pour la maîtrise de l'énergie, pour la protection de l'environnement et pour la production d'énergies à partir de sources renouvelables, déjà largement développée sur son territoire, le Conseil municipal demande que la ZAE « Lucien AUZAS » soit identifiée comme un secteur très favorable pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

De tels projets devront présenter un caractère d'intérêt général incontestable, respecter les documents qui les encadrent, ne pas obérer l'installation d'activités économiques et avoir l'accord de la Commune.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.
- ✓ **DEMANDE** la prise en compte des deux besoins exprimés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUGLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023.

NOM : 3.1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 10

Absents : 7

Date de convocation : 15/06/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Françoise AUZAS donne procuration à Gérard SAUCLES, Xavier AUZAS à Léonard GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

OBJET : Acquisition de l'emplacement réserve n°9 - parcelle AE 0145 appartenant à Mr et Mme RIGAUD Louis

Le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame RIGAUD Louis, par courrier en date du 04 avril 2023, ont fait part de leur accord de céder à la commune la parcelle AE 0145 (1421m²) correspondant à une partie de l'Emplacement Réserve N°9 du PLU en vigueur.

Cette acquisition permettra de créer une voirie nouvelle de désenclavement de la zone « village » et d'avoir la maîtrise complète du foncier sur E.R. n°9 pour rejoindre la RN102.

Le prix convenu est de 20 euros le m² soit 28 420.00 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte l'acquisition de la parcelle à Monsieur et Madame RIGAUD Louis pour un montant de 28 420.00 €. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Cette délibération annule et remplace la DEL 2023 014 en date du 02 mai 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire
Gérard SAUCLES**





COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023

NOM : 3.1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 10

Absents : 7

Date de convocation : 15/06/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Françoise AUZAS donne procuration à Gérard SAUCLES, Xavier AUZAS à Léonard GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

OBJET : Rétrocession gratuite des parcelles AH 0262 et AH 0263 propriétés conjoints GANIVET JULIETTE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du décès de Mme Juliette GANIVET, les héritiers, par l'intermédiaire de leur notaire Me Florian MASSENET, ont proposé de céder au profit de la commune les parcelles AH 0262 et AH 0263 parcellées en vue d'élargissement de la voirie « chemin des Conchis » et d'installation d'un poste électrique (renforcement en vue de l'urbanisation future), par mail en date du 23 mai 2023.

Les parcelles cadastrées AH 0262 et AH 0263, d'une surface totale d'environ 46.52m², sont situées sur le « chemin des Conchis ».

Le prix convenu est dix euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte la rétrocession des parcelles au profit de la commune. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-027

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023.

NOM : 3.5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 10

Absents : 7

Date de convocation : 15/06/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Françoise AUZAS donne procuration à Gérard SAUCLES, Xavier AUZAS à Léonard GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

OBJET : Acquisition de la parcelle AB 0151

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la création d'une nouvelle voirie - quartier « Les Plagnes » - pour le désenclavement du hameau de « Chabrols » et la création d'un parking, il a été réalisé des espaces verts dont une partie empiète sur la parcelle AB 0151 (surface égale à 46m²) copropriété de Monsieur et Madame PERGE Alain et Madame TERRAS Maryse.

Afin de régulariser la situation, il a été proposé aux copropriétaires d'acquiescer ladite parcelle par courrier en date du 24/04/2023.

Les copropriétaires par courrier en date du 15/05/2023, ont fait part de leur accord.

Le prix convenu est de 20 euros le m² soit un coût total de 920.00 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte l'acquisition de la parcelle AB 0151 aux copropriétaires Mr et Mme PERGE et Mme TERRAS Maryse pour un montant de 920.00 (neuf cent vingt) euros soit 460.00 (quatre cent soixante) euros chacun. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-028

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023.**

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 10

Absents : 7

Date de convocation : 15/06/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Françoise AUZAS donne procuration à Gérard SAUCLES, Xavier AUZAS à Léonard GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,



Considérant l'accroissement d'activité aux services des écoles, garderie et restauration scolaire,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La création, à compter du 18/07/2023, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ménages aux écoles, garderie et restauration scolaire.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la création de l'emploi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-029

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023

NOM : 5.5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 10

Absents : 7

Date de convocation : 15/06/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Françoise AUZAS donne procuration à Gérard SAUCLES, Xavier AUZAS à Léonard GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

OBJET : Délégation de signature du Maire

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article L 422-7 du code de l'urbanisme dispose aujourd'hui que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de Permis ou de Déclaration Préalable soit en son nom, soit comme mandataire, soit d'un intérêt personnel, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Les Consorts AUZAS, neveu et nièces de Monsieur le Maire, ont déposé une demande de permis d'aménager le 01/03/2023 sous le numéro PA 00713823D0001 sur les parcelles AE 0007+AE 0311 + AE 0312, au nom de la SARL EDS. Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner la personne qui prendra la décision relative à la délivrance de ce permis d'aménagement et ainsi signera toutes les pièces se rapportant au dossier.

Le Maire propose de désigner Monsieur CHARRE Cyril, adjoint à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur CHARRE Cyril, adjoint à l'urbanisme pour prendre les décisions relatives à la délivrance de ce permis d'aménagement et ainsi signer toutes les pièces se rapportant au dossier de la SARL EDS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-030

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023.

NOM : 7.5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 10

Absents : 7

Date de convocation : 15/06/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Françoise AUZAS donne procuration à Gérard SAUCLES, Xavier AUZAS à Léonard GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

OBJET : Demande d'approbation de la redevance d'occupation du domaine public par GRDF.

Le Maire informe le Conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance annuelle (Redevance d'Occupation du Domaine Public – RODP) conformément au décret n°2007-606 DU 25 AVRIL 2007).

Pour l'année 2023, le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le versement à la commune d'une redevance d'un montant de 753.00€ par le groupe GRDF (Gaz Réseau Distribution France) au titre de la RODP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à valider le versement de cette redevance pour la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-031

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023.

NOM : 7.5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 10

Absents : 7

Date de convocation : 15/06/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Françoise AUZAS donne procuration à Gérard SAUCLES, Xavier AUZAS à Léonard GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

OBJET : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (A.N.S) pour un projet d'équipements sportifs de proximité.

La commune de Lavilledieu a entrepris un projet d'aménagement d'un espace communal d'une superficie de 1,8 hectare afin d'en faire un parc public pour toutes les générations.

Le site des « Conchis », acheté dans cet objectif en 2017, est idéalement situé au cœur du bourg. Il a le potentiel pour devenir un espace partagé de proximité à destination de tous les habitants, des associations et des écoles de la commune et des environs.

Pour l'aménagement de l'espace des « Conchis », la commune, accompagnée par un bureau d'études « Paysage et Urbanisme », a lancé une concertation citoyenne afin de co-construire le projet avec les habitants.

Il ressort du premier atelier participatif, tenu le 3 mai 2023, avec la population le besoin d'équipements sportifs de proximité afin de remédier aux carences de la commune dans ce domaine : terrain multisports et parcours de santé.

Le Maire informe le Conseil municipal que le dispositif « Plan 5000 terrains de sport », porté par l'Agence Nationale du Sport, soutient financièrement ce type d'équipements.



Une estimation financière de l'installation de ces équipements a été établie par le bureau d'études. Les devis s'élèvent :

- pour le terrain multisports à un montant de : **104 785 € H.T** (25 900 € pour la plateforme et 78 885 € pour le matériel) ;
- pour le parcours de santé à un montant de : **139 541€ H.T** (82 982 € H.T pour 13 agrès)

Soit un montant total pour les deux équipements de : **244 326 € H.T**

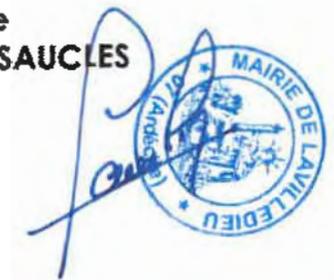
Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement du site avec les équipements sportifs susdits, les financements estimatifs et la demande de subvention à déposer auprès de l'A.N.S.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'installation des deux équipements sportifs mentionnés,
- ✓ **APPROUVE** le financement de ces équipements,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'A.N.S. et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-032

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023.

NOM : 7.5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 10

Absents : 7

Date de convocation : 15/06/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Françoise AUZAS donne procuration à Gérard SAUCLES, Xavier AUZAS à Léonard GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

OBJET : Demandes de subvention pour des projets communaux

Conformément aux grandes orientations du budget prévisionnel 2023, le Maire rappelle au Conseil municipal les projets communaux en cours d'élaboration qui seront lancés cette année:

- « ESPACES SPORTIFS/LOISIRS/NATURE » sur le site des « Conchis »,
- L'aménagement de la Salle des Associations.

Afin de pouvoir procéder au plan de financement de ces projets, le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les demandes de subvention à faire auprès des financeurs suivants :

- L'Etat,
- La Région « Auvergne Rhône Alpes » (AURA),
- Le Département de l'Ardèche (CD 07)
- La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (C.C.B.A)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de ces financeurs et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces projets.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-033

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023.

NOM :8.8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 10

Absents : 7

Date de convocation : 15/06/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Françoise AUZAS donne procuration à Gérard SAUCLES, Xavier AUZAS à Léonard GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

OBJET : Convention pour l'ouverture au public de sites naturels d'escalade situés sur des propriétés privées

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les relations entre la Mairie, le Département, l'Association d'escalade et les propriétaires des terrains privés concernés par l'ouverture de sites naturels d'escalade ;

Considérant la volonté partagée de favoriser la pratique de l'escalade sur le territoire de la commune et de promouvoir le développement du sport en pleine nature ;

Vu la convention type présentée au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les conventions pour l'ouverture au public de sites naturels d'escalade situés sur des propriétés privées et tous les documents nécessaires à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-34

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023.

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 10

Absents : 7

Date de convocation : 15/06/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Françoise AUZAS donne procuration à Gérard SAUCLES, Xavier AUZAS à Léonard GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

OBJET : Pertes sur créances irrécouvrables / extinction de créances

Les services de la trésorerie ont transmis à la commune un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier public y expose qu'il ne peut pas procéder au recouvrement des titres de recettes du fait de la **liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif** de l'entreprise **DEVESON LE MASTROQUET**.

Il propose en conséquence l'extinction de ces créances. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable et les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Cette proposition d'extinction de créances concerne les exercices **2016** et **2017** qui figurent dans l'état joint annexé avec les justifications juridiques.

Le montant des créances qui doivent être éteintes s'élève à : **360 €**.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'extinction de ces créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-35

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023.

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 10

Absents : 7

Date de convocation : 15/06/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Françoise AUZAS donne procuration à Gérard SAUCLES, Xavier AUZAS à Léonard GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

OBJET : Pertes sur créances irrécouvrables / extinction de créances

Les services de la trésorerie ont transmis à la commune un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier public y expose qu'il ne peut pas procéder au recouvrement des titres de recettes du fait de la **liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif** de l'entreprise **MERIC**.

Il propose en conséquence l'extinction de ces créances. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable et les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Cette proposition d'extinction de créances concerne l'exercice de **2016** qui figurent dans l'état joint annexé avec les justifications juridiques.

Le montant des créances qui doivent être éteintes s'élève à : **1200 €**.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'extinction de ces créances.

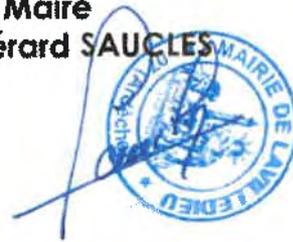
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023.

DEL 2023-36

NOM : 8.3

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 10

Absents : 7

Date de convocation : 15/06/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Françoise AUZAS donne procuration à Gérard SAUCLES, Xavier AUZAS à Léonard GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

OBJET : Mise à jour de la dénomination des voies communales et privées

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté d'urbanisme N°2023 054 URBA accordant le PC 00713823D0013, avec un accès aux constructions en terrain privé (parcelle numéro AD 0324), et avec l'accord du propriétaire monsieur Jacques Pastré,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2020-049 en date du 1^{er} décembre 2020 et n°2022-027 du 06 juillet 2022, adoptées par tous les membres du Conseil présents, afin de permettre l'acquisition d'une bande de terrain faisant partie de la parcelle AB 0076, pour permettre l'aménagement du quartier « Les Plagnes » et le désenclavement des quartiers « Le Saut » et « Chabrois » en créant une nouvelle voie reliant la Rue Claude Constant et la RD 224.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la mise à jour de la dénomination de nouvelles voies, communale et privée, comme indiqué ci-dessous :

Nouvelle voirie communale : **Rue de la Traverse - Repère : AB 0288**

Nouvelle voirie privée : **Impasse des Vignes - Quartier Champredon - Repère : AD 0324**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire
Gérard SAUCLES

